

TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE du site PERREAL Pour les unités EHPAD / UHR / USLD- applicable au 01/03/2025 Pour les unités USLD- applicable au 01/03/2024

Le coût mensuel de l'hébergement restant à la charge du Résident est obtenu en multipliant le « coût journalier hébergement » par le nombre de jours du mois considéré.

> Tarifs applicables aux résidents de plus de 60 ans :

		USLD / SMTI	EHPAD / UHR
TARIF JOURNALIER HEBERGEMENT	Résident de +60 ans	67,55€	73,03 €
TARIF JOURNALIER DEPENDANCE	GIR 1-2 (pris en charge par APA* moins le ticket modérateur dépendance qui reste à la charge du résident)	40,47 €	26,51 €
	GIR 3-4 (pris en charge par APA* moins le ticket modérateur dépendance qui reste à la charge du résident)	25,68 €	16,83 €
	GIR 5-6 (ticket modérateur dépendance)	10,89€	7,13 €
COUT JOURNALIER HEBERGEMENT à la charge du résident	RESIDENT de +60 ans	78,44 €	80,16 €

^{*} APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le coût journalier de l'hébergement restant à la charge du Résident correspond à la somme du « tarif journalier hébergement » et du « ticket modérateur dépendance (GIR 5-6 ») pour le département de l'Hérault.

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans :

		USLD / SMTI	EHPAD / UHR
COUT JOURNALIER HEBERGEMENT à la charge du résident	RESIDENT de -60 ans	103,82 €	94,06 €